

Séance du 26 juin 2024

Délibération n°2024-89

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
----------	---

Objet : Tableau des emplois et des effectifs

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°92-8520 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
- VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvées le 3 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2021-41 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2021-121 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-72 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2022-126 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2023-35 du conseil communautaire en date du 07 mars 2023 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2024-21 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-69 du conseil communautaire relative à la création d'un poste de technicien, en date du 15 mai 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-81 du conseil communautaire relative à la modification du temps de travail d'un poste ATSEM principal 2^{ème} classe, en date du 26 juin 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-82 du conseil communautaire relative à la création d'un poste adjoint technique à temps complet, en date du 26 juin 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-83 du conseil communautaire relative à la suppression d'un poste adjoint technique à temps complet, en date du 26 juin 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-84 du conseil communautaire relative à la suppression d'un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, en date du 26 juin 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-85 du conseil communautaire relative à la suppression d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, en date du 26 juin 2024 ;

- VU** la délibération n°2024-86 du conseil communautaire relative à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, en date du 26 juin 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-87 du conseil communautaire relative à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, en date du 26 juin 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-88 du conseil communautaire relative à la suppression d'un poste de technicien à temps complet, en date du 26 juin 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant les dernières modifications des ressources humaines de la communauté de communes, il convient au conseil communautaire d'approuver un tableau des effectifs actualisé ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr